

REPUBLIQUE FRANÇAISE Arrondissement de Provins Canton de Fontenay-Trésigny			
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la déclaration	
15	15	14	
Date de convocation 21/10/2025 Date d'affichage 21/10/2025			

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de MORTCERF - 77163**  
**SÉANCE DU 27/10/2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Monsieur Christian BOUVIER, Maire.

**Présents : 11**

Mesdames CROULARD Sandra, MOREAU-DESQUEUX Isabelle, COLMANT Renée et DUVAL Martine Messieurs BOUVIER Christian, POWEZKA Pierre-Alexis, BIMBASIC Slobodan, PRESSON Bernard, LEYET Bernard, MOMOT Alain et CAILLAU Grégory

**Absent(s) excuse(s) : 03**

Madame BOUMAZA Nadine donne pouvoir à Monsieur BOUVIER Christian

Madame TONETTI Catherine donne pouvoir à Monsieur BIMBASIC Slobodan

Madame GILLET Fanny donne pouvoir à Madame CROULARD Sandra

**Absent(s) : 01**

Monsieur GUAY-ARRIGONI Patrick

Monsieur BIMBASIC Slobodan a été nommé secrétaire

**Ouverture de séance à 19H01**

**FINANCES : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES**

L'association familles rurales rencontrent des difficultés financières pour clore l'exercice 2025 et s'acquitter des différentes charges restantes jusqu'au 31 décembre 2025.

L'association a contacté la mairie pour solliciter une subvention complémentaire exceptionnelle afin de clôturer le budget 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** l'attribution d'une subvention complémentaire exceptionnelle à Familles Rurales pour la somme de 14 000 € (quatorze mille euros)

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 65748 du budget 2025 par l'intermédiaire d'une décision modificative n° 2,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

**Remarques :**

Le Maire prend la parole pour évoquer la situation financière délicate de l'association Famille Rurale.

Voici les informations détaillées de la situation :

- Difficultés immédiates : L'association était dans l'incapacité de payer les salaires du mois d'octobre et anticipait des difficultés pour ceux de novembre et décembre
- Explications initiales de l'association : Ils ont exprimé leur surprise face au paiement des charges (URSSAF) et un manque de rentrée d'argent de la part de la CAF.
- Constatations après vérification par la mairie :
  - Les déclarations de salaire, charges et CAF ont été examinées depuis le 1er janvier.
  - Il n'y a pas de problème dans les montants appelés par l'URSSAF ni dans les paiements de la CAF (trois versements trimestriels ont été reçus).
  - Le problème principal réside dans une augmentation importante et consécutive des salaires et des charges sociales :
    - +25% en 2024.
    - +14% prévu en 2025.

- +66% entre 2022 et 2025.
- Le budget 2025 a été construit en minimisant les dépenses et surestimant les recettes.
- Soutien actuel de la commune :
  - Subvention de 26 000 euros reconduite pour 2025 (contre 22 000 euros en 2023).
  - Prise en charge des salaires d'une animatrice pour des heures spécifiques (4h/semaine en période scolaire, 22h30/semaine pendant les petites et grandes vacances).
  - Prise en charge supplémentaire d'une animatrice (3-4h/semaine) pour le créneau 16h30-17h30 depuis la rentrée, suite à des problèmes de saturation.
  - La commune prend également en charge l'entretien des locaux et les fluides.
  - Le coût total de fonctionnement pour la commune (direct et indirect) est estimé à près de 100 000 euros par an.
- Demande de financement complémentaire : L'association a initialement demandé 16 500 euros. Après correction par le Maire, le besoin de financement complémentaire pour finir l'année est estimé à 14 000 euros.
- Monsieur le Maire propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle complémentaire de 14 000 euros pour permettre à l'association de boucler l'année. Une décision modificative du budget de 12 800 euros (1 200 euros étant déjà disponibles) sera également proposée à l'issue pour permettre ce virement
- Perspectives d'avenir : Une nouvelle rencontre est prévue pour faire le point sur l'année prochaine, trouver des solutions pour un coût raisonnable et envisager une éventuelle municipalisation du service.

Monsieur CAILLAU salue le travail des professionnels de l'animation et des bénévoles de l'association, mentionnant qu'ils "en passent des soirées" sur ces sujets.

Monsieur le Maire confirme que "Les parents bénévoles étaient effondrés" par rapport à la situation et ajoute que le service est "toujours porté par des parents bénévoles"

#### **FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N° 2 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A FAMILLES RURALES**

Il est exposé qu'il convient d'effectuer des ajustements de crédits sur des chapitres déterminés afin de permettre une exécution budgétaire optimisée jusqu'à la clôture de l'exercice comptable.

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

La présente décision modificative s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** de valider la décision modificative n° 2, telle qu'annexée à la présente

#### **DECISION MODIFICATIVE N 2**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-813 : Locations	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>12 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-85748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0,00 €	12 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>12 800,00 €</b>	<b>12 800,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Remarques :

Il est précisé que le montant de la décision modificative est de 12800 € car il reste un solde positif de 1200 €, ce qui permettra d'atteindre le montant total de 14000 euros requis.

**Clôture de séance à 19H15**

Le secrétaire de séance  
Slobodan BIMEASIC



Monsieur le Maire  
Christian BOUVIER



